

# INFO·RBO

## QUALITÉ SÉCURITÉ

Juin 2008

*Message important*

## CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, CHAPITRE III, PLOMBERIE

### Interdiction de vente de dispositifs de traitement de l'eau potable non approuvés

L'édition Québec du nouveau Code national de plomberie, en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2008, interdira la vente de produits non approuvés dès le 2 octobre 2008.

La Régie du bâtiment du Québec informe les commerçants de gros et de détail qu'à compter du 2 octobre 2008, il sera interdit de vendre ou de louer des dispositifs de traitement de l'eau potable qui n'ont pas été certifiés par les organismes mentionnés ci-dessous.

#### Précisions supplémentaires

1. Les dispositifs de désinfection de l'eau potable à l'aide d'ultraviolets destinés à satisfaire aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable, édicté par le décret n° 647-2001 du 30 mai 2001, doivent être conformes à l'une des normes suivantes :
  - a) NSF/ANSI 55, « Ultraviolet microbiological water treatment systems »;
  - b) CAN/CSA B483.1, « Systèmes de traitement de l'eau potable », s'ils sont destinés à être installés au point d'utilisation.
2. Les dispositifs de traitement de l'eau potable à osmose inverse installés au point d'utilisation et destinés à satisfaire aux exigences du

Règlement sur la qualité de l'eau potable doivent être conformes à la norme CAN/CSA B483.1, « Systèmes de traitement de l'eau potable ».

3. Les dispositifs de traitement de l'eau potable à distillation destinés à satisfaire aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable doivent être conformes à l'une des normes suivantes :
  - a) NSF/ANSI 62, « Drinking water distillation systems »;
  - b) CAN/CSA B483.1, « Systèmes de traitement de l'eau potable », s'ils sont destinés à être installés au point d'utilisation.



## Pour plus de renseignements

### Direction territoriale de l'Est-du-Québec

800, place D'Youville  
12<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1R 5S3  
Téléphone : 418 643-7150  
Sans frais : 1 800 463-2221  
Télécopieur : 418 646-5430  
quebec@rbq.gouv.qc.ca

### Direction territoriale du Nord-Ouest

1760, boul. Le Corbusier  
1<sup>er</sup> étage  
Laval (Québec)  
H7S 2K1  
Téléphone : 450 680-6380  
Sans frais : 1 800 361-9252  
Télécopieur : 450 681-6081  
Sans frais : 1 866 867-8135  
laval@rbq.gouv.qc.ca

### Direction territoriale du Sud-Ouest

201, place Charles-Lemoyne  
Bureau 3.10  
Longueuil (Québec)  
J4K 2T5  
Téléphone : 450 928-7603  
Sans frais : 1 800 363-8518  
Télécopieur : 450 928-7684  
Sans frais : 1 866 283-1115  
longueuil@rbq.gouv.qc.ca

### Centre de relation clientèle (CRC)

545, boul. Crémazie Est  
4<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec)  
H2M 2V2  
Téléphone : 514 873-0976  
Sans frais : 1 800 361-0761  
Télécopieur : 514 864-2903  
crc@rbq.gouv.qc.ca



4. Les dispositifs de traitement de l'eau potable non couverts aux paragraphes 1 à 3 et destinés à satisfaire aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable doivent être conformes à l'une des normes suivantes :

a) NSF/ANSI 53, « Drinking water treatment units Health effects »;

b) CAN/CSA B483.1, « Systèmes de traitement de l'eau potable », s'ils sont destinés à être installés au point d'utilisation.

5. Les dispositifs de traitement de l'eau potable non couverts aux paragraphes 1 à 4 doivent être conformes à la norme CAN/CSA B483.1, « Systèmes de traitement de l'eau potable ».

Ces modifications apportées au Code de construction sont en accord avec la mission de la Régie du bâtiment du Québec et visent à assurer la qualité des travaux de plomberie et la sécurité des usagers. Les exigences sur les dispositifs de protection de l'eau potable ont été établies en concertation avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), qui assume le mandat gouvernemental sur la qualité de l'eau potable.

Pour en savoir plus sur le Code de construction du Québec, consultez le site Web de la Régie ([www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca)) ou adressez-vous à l'un de ses bureaux en région.

La reproduction des textes est autorisée avec mention de la source :

Régie du bâtiment du Québec  
Direction des communications  
800, place D'Youville, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5S3

Régie  
du bâtiment

Québec 

2222-43(2008-06)



[www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca)

